



ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

Adopté par le conseil d'administration le 26 juin 1991
Modifié par le conseil d'administration le 15 mars 2016

DIRECTION DES ÉTUDES

 **CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME**
Saint-Jérôme | Mont-Tremblant | Mont-Laurier

TABLE DES MATIERES

- PRÉAMBULE 3**

- 1. OBJECTIF**

- 2. PRINCIPES 3**
 - 2.1..... 3
 - 2.2..... 3

- 3. DROITS..... 4**
 - 3.1. Droits fondamentaux..... 4
 - 3.2. Droits reliés à l'éducation 4
 - 3.3. Droits à l'information 5
 - 3.4. Droits reliés à l'environnement 5
 - 3.5. Droits à l'intégrité physique et morale 5
 - 3.6. Droits de recours 5

- 4. RESPONSABILITÉS 5**
 - 4.1. Responsabilités fondamentales 5
 - 4.2. Responsabilités reliées à l'éducation 6
 - 4.3. Responsabilités reliées à l'information..... 6
 - 4.4. Responsabilités reliées à l'environnement 6
 - 4.5. Responsabilités reliées à l'intégrité physique et morale 7
 - 4.6. Responsabilités reliées aux recours..... 7

PRÉAMBULE

La politique d'admission du Cégep de Saint-Jérôme définit l'admission dans un programme d'études comme un engagement réciproque entre le Collège, d'une part, et les étudiants¹ d'autre part.

Afin de clarifier les données de cet engagement, le présent Énoncé définit les droits et responsabilités des étudiants; ce faisant, il confirme ceux-ci dans leur rôle de premiers responsables de leur formation au Collège.

Cet Énoncé ne peut toutefois prévaloir sur les règlements, politiques et procédures déjà en vigueur au Cégep de Saint-Jérôme ni s'y substituer.

1. OBJECTIF

Définir les droits et les responsabilités des étudiants fréquentant le Cégep de Saint-Jérôme.

2. PRINCIPES

2.1.

Tout étudiant doit être traité avec équité, dans le cadre de ses activités scolaires ou parascolaires au Cégep de Saint-Jérôme.

2.2.

Aux droits des étudiants correspondent des responsabilités sans lesquelles l'exercice de ces droits serait impossible.

¹ Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

3. DROITS

3.1. Droits fondamentaux

Le Collège reconnaît aux étudiants tous les droits reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés et par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, notamment, tout en respectant le code de vie, règlement no. 14 du Collège², la liberté d'opinion, d'association, d'expression, y compris le droit de manifester, le droit à la dignité humaine, au respect de son honneur et de sa réputation.

3.2. Droits reliés à l'éducation

Tout étudiant a droit à un enseignement de qualité et à des services éducatifs qui contribuent à son développement intégral.

Tout étudiant a droit:

- À un plan de cours qui expose avec précision les objectifs et les exigences du cours, les moyens d'évaluation et leur pondération, et ce, dès la première semaine de la session;
- Au respect du plan de cours : avant tout changement aux objectifs poursuivis, à l'évaluation et à la pondération de celle-ci, l'étudiant doit être informé;
- À une évaluation équitable, juste et confidentielle;
- À une révision de note selon la Procédure de révision de note³;
- À une reprise d'examen dans le cas d'une absence motivée par un cas vérifiable de force majeure;
- À une disponibilité raisonnable du personnel;
- À une disponibilité raisonnable des services.

² https://cstj.gc.ca/wp-content/uploads/2012/10/Règlement-no-14-CODE-DE-VIE_modifié-18-juin-20132.pdf

³ https://cstj.gc.ca/wp-content/uploads/2012/10/procedureRevisionNotes_22052013.pdf

3.3. Droits à l'information

Tout étudiant a le droit d'être informé des règlements, politiques et services du Collège et des exigences des programmes.

Tout étudiant a le droit de consulter l'ensemble de ses dossiers confidentiels, dans un délai de 3 jours ouvrables, à condition d'en faire la demande préalablement auprès du détenteur.

3.4. Droits reliés à l'environnement

Tout étudiant a le droit d'évoluer dans un milieu sain, respectant les normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité du Collège.

3.5. Droits à l'intégrité physique et morale

Tout étudiant a droit à un environnement exempt de harcèlement et au respect de son intégrité physique et morale.

Tout étudiant a droit à une période à l'horaire entre 10h45 et 13h25 pour dîner.

3.6. Droits de recours

Tout étudiant qui s'estime lésé dans ses droits peut exercer un recours sans subir aucun préjudice, et ce, en toute discrétion selon les modalités prévues dans les différents règlements et procédures du Collège et dans le respect des droits des tiers.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Responsabilités fondamentales

L'étudiant se doit de respecter tous les droits reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés et par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, notamment la liberté d'opinion, d'association, d'expression, y compris le droit de manifester, le droit à la dignité humaine, au respect de l'honneur et de la réputation d'autrui.

4.2. Responsabilités reliées à l'éducation

Tout étudiant doit démontrer une attitude et des comportements adaptés aux différentes activités d'apprentissage et du respect envers les personnes qui y prennent part.

Tout étudiant a la responsabilité :

- De prendre connaissance des exigences reliées aux cours et aux modes d'évaluation et de les respecter;
- De fournir les efforts et la disponibilité indispensables à l'atteinte des objectifs d'apprentissage, notamment en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité aux cours, la participation en classe, de même qu'en ce qui a trait aux travaux, à l'étude et au respect des échéances;
- De se rendre disponible aux rencontres requises par sa démarche d'apprentissage;
- De se prévaloir des services dispensés par le Collège pour son orientation scolaire, son évolution pédagogique et son développement intégral.

Tout étudiant a la responsabilité de faire preuve de bonne foi dans la recherche de solutions à ses problèmes.

4.3. Responsabilités reliées à l'information

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance de la documentation relative aux règlements, politiques et procédures du Collège.

Tout étudiant a la responsabilité d'assister aux réunions convoquées par le Collège ou l'Association étudiante.

4.4. Responsabilités reliées à l'environnement

Tout étudiant a la responsabilité de respecter la propreté des lieux, de se conformer aux consignes de sécurité, de s'abstenir de tout comportement qui pourrait mettre en péril la santé ou l'intégrité physique d'autrui et de respecter le matériel du Collège⁴.

⁴ https://cstj.qc.ca/wp-content/uploads/2012/10/Règlement-no-14-CODE-DE-VIE_modifié-18-juin-20132.pdf

4.5. Responsabilités reliées à l'intégrité physique et morale

Tout étudiant doit s'abstenir d'exercer toute forme de harcèlement⁵ ou d'adopter tout comportement pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et morale d'autrui et doit contribuer à décourager ces types de comportements⁴.

4.6. Responsabilités reliées aux recours

Tout étudiant, lorsqu'il exerce un recours, doit le faire de bonne foi selon les modalités prévues par les différents règlements et procédures du Collège.

⁵ <https://cstj.qc.ca/wp-content/uploads/2012/04/harcelement.pdf>